

**Annexe VIII Attestation de tireur isolé**

**Comité Régional d'Escrime** .....

Je soussigné(e), ..... **Président(e)**,

Je soussigné(e), ..... **CTR ou ATR reconnu comme tel par la DTN**,

Attestons que :

**Nom** : ..... **Prénom** : ..... **Né(e) le** .....

**Licencié(e) au club**.....

**Adresse mail** : ..... **Téléphone** : .....

Répond aux critères caractérisant un tireur isolé tels que définis dans le RS, dans l'arme et la catégorie indiquées à savoir :

- Etre licencié dans un club ayant au maximum 1 tireur classé au classement national dans l'arme et la catégorie concernée.
- Cette condition sera considérée comme remplie au 1<sup>er</sup> septembre ou au moment de la demande qui sera faite par le club du tireur au Comité Régional, pour la saison en cours.

**Arme** :

**Catégorie** :

Et pourra par conséquent participer aux qualifications et aux finales des épreuves du championnat de France par équipes pour le Comité Régional dont il/elle dépend, sous réserves de conditions de participation établies par celui-ci.

En conséquence :

- Un club ne peut avoir qu'un tireur isolé par arme / catégorie.
- Le CTR pourra constituer des équipes de 3 ou 4 tireurs isolés issus de clubs différents qui participeront aux épreuves sous la bannière du Comité Régional, dans les mêmes conditions que les équipes de clubs.
- Les clubs des tireurs isolés ne pourront pas présenter d'équipe sur toute la saison sportive dans l'arme et la catégorie.
- Ces équipes ne pourront pas être « coachées » par les cadres techniques.
- En cas de litige, la commission juridique et des mutations de la FFE sera saisie.

**Le/la licencié(e) (ou ses responsables légaux s'il/elle est mineur(e)) :**

Date : ..... Signature

**Président(e) du Club :**

Date : ..... Signature :

**Président(e) du Comité Régional :**

Date : ..... Signature :

**Cadre technique :**

Date : ..... Signature :

**Joindre un chèque de 20 € à l'ordre du Comité Régional**